Image not found or type unknown

Puis-je porter plainte après deux ans

Par **Lenny Cottin**, le **26/11/2017** à **21:58**

Bonjour il y a 2 ans ma mère c'est fait pousser violamment contre la voiture et c'est fais étranglé par mon père les témoins son la sœur de 7 ans qui a été énormément tromatiser ma sœur de 12 ans et moi même de 15 ans est en qu'il peut avoir une sanction type amende ou pas même après 2 ans

Par **fabrice58**, le **26/11/2017** à **22:21**

Non, pas plus maintenant qu'après les faits et pour deux raisons, vous êtes mineur et non concernée : c'est à votre mère, victime, de déposer plainte. Je suppose qu'elle n'est pas morte.

Ca s'appelle une tentative d'assassinat et la sanction est plus lourde qu'un type amende : perpétuité.

Il faut des témoins et s'il n'y a que trois mineurs sans constations de traces sur le corps, c'est mal parti.

Par **Lenny Cottin**, le **26/11/2017** à **22:29**

D'accord donc il faut que se soit ma mère qui porte plainte absolument et même si elle le fais elle a très peu de chance de gagner car on et que 3 témoins mineurs mais si c'était le cas il risque la prison j'ai bien compris ?

Par **fabrice58**, le **26/11/2017** à **23:00**

C'est ça, il faudra de toute façon un avocat, qui conseillera bien madame et mieux que sur un forum gratuit.

Par **Lenny Cottin**, le **27/11/2017** à **08:04**

Très bien je vous remercie de vos réponses

Par **Juristetudiant**, le **27/11/2017** à **22:48**

Bonjour,

Si je peux me permettre, fabrice58 va bien vite en besogne sur la tentative d'assasinat et la perpétuité... Ces faits sont très graves, mais sans plus d'élément on ne peut savoir s'il s'agit d'un tel crime.

Un mineur peut déposer une plainte, et heureusement !
Vous pouvez déposer une plainte pour dénoncer ces faits dont vous avez été témoin. C'est préférable que votre mère dépose plainte elle-même, mais elle sera auditionnée par la suite, elle pourra raconter ce qu'elle a vécue.

Par **fabrice58**, le **27/11/2017** à **23:28**

Vu la description, il est peut être normal qu'on pense à une tentative d'assassinat.

Comment un mineur peut il porter plainte seul ? Signaler des faits en effet, mais signer une plainte ?

Par **Juristetudiant**, le **28/11/2017** à **09:23**

Bonjour fabrice,

Concernant la tentative d'assassinat, il s'agit d'un homicide volontaire prémédité. Il faut alors prouver: l'intention homicide, qui ne se déduit pas de façon si simple, vu les enjeux; et la préméditation, même remarque.

Le mineur, comme le majeur, porte plainte en se rendant au commissariat ou à la gendarmerie. J'imagine qu'il signe avec un stylo.

Imaginez-vous qu'un mineur victime de faits graves par son parent unique - le seul avec qui il vit - se voit refuser un dépôt de plainte parce qu'il n'a pas 18 ans ?

En revanche, il est vrai, pour la suite de la procédure le mineur devra être représenté légalement.

En espérant avoir répondu à vos interrogations,

Juristétudiant

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Visiteur**, le **28/11/2017** à **10:55**

Bonjour,
sur service-public
"Un mineur victime d'une infraction peut porter plainte lui-même en écrivant au procureur ou en se rendant (seul ou accompagné) dans les locaux de la police ou de la gendarmerie" et "Le mineur peut ainsi signaler toute infraction dont il est victime à la justice. Mais s'il veut être impliqué dans le reste de la procédure, il devra obligatoirement être représenté par une personne majeure."

Par **Leny cotin**, le **28/11/2017** à **16:11**

Bonjour c'est moi Lenny j'ai juste perdu mon compte j'ai quelques questions je sais que ma mère ne voudras jamais porter plainte ce que moi je peux le faire et si oui est-ce que je vais être pris au sérieux comme si ça aurais été ma mère ?
Ensuite je peux toujours essayer de voir avec mon grand père (le père de ma mère) pour qu'il vienne porter plainte avec moi mais se n'ai pas gagné d'avance vous pensez que c'est quoi la meilleure solution ?
Pour finir ma mère n'a pas beaucoup de sous pour se payer un avocat est ce que elle pourra quand même en avoir un ?
Merci d'avance pour vos réponses si je ne réponds pas c'est parce que mon téléphone ne fonctionne pas mais je vois vos messages

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés